

Annexe au RC relative à la dématérialisation

A lire attentivement

Réfer « Guides très pratique de la commande publique »
version Acheteurs et version Opérateurs Economiques
www.economie.gouv.fr/daj

Plateforme de dématérialisation

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les consultations de plus de 40 000€ HT qui font l'objet d'une publicité seront publiées sur le site www.ladrome.fr via la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.info

Vous pouvez également aller sur le site www.marcel26.fr où vous trouverez la majorité des consultations des collectivités territoriales drômoises.

Vous pouvez vous abonner à ces sites gratuitement.

Ils peuvent vous alerter de la mise en ligne des consultations qui vous intéressent, si vous avez complété votre profil.

Le Département de la Drôme a fait le choix de la dématérialisation totale : du retrait des dossiers de consultation à la signature du marché.
--

Vous devrez donc obligatoirement déposer vos candidatures et/ou offres sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.info.

Les échanges se feront également via la plate-forme www.marches-publics.info (documents de la consultation, dépôt/réception des candidatures et des offres, copie de sauvegarde, coffre-fort électronique, messagerie électronique etc.) ;

Ces échanges respectent les obligations de confidentialité et de sécurité des transmissions, les horodates mais également permettent de conserver leur traçabilité.

Il est donc essentiel de bien saisir votre profil, et d'y laisser une **adresse mail pertinente (de préférence générique)** par rapport à votre organisation et à la consultation.

Il est fortement recommandé de tester votre poste en amont du dépôt (et non le jour même) via la zone test de la plate-forme et de lire les recommandations qui y figurent.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée au moment du dépôt.

Mais elle sera exigée sur le contrat final.

La signature de type PADES est souhaitée, afin de limiter le nombre de documents annexés aux actes d'engagement.

Lorsque vous aurez été désigné titulaire d'un marché, Il sera donc essentiel d'avoir une signature électronique valable et conforme aux exigences des marchés publics.

Les documents à déposer :

Les documents à déposer sont énoncés dans le règlement de la consultation.

Il est donc inutile d'ajouter des documents qui n'y sont pas listés et par soucis environnemental, veuillez limiter le poids des fichiers.

Le règlement énonce également les formats produits par le/les logiciels bureautiques dont vous devez disposer, afin que vos documents soient lus par ceux du Département.

Il ne faut pas dans la mesure du possible, convertir en PDF les documents financiers DPGF, BPUvalantDE car il y a des risques de suppression de données entre la version initiale et le PDF. La version excel est préférable car elle est dorénavant transmise dans notre logiciel comptable.

Les indications liées à la copie de sauvegarde sont indiquées dans le règlement de consultation.